

# Avis aux porteurs de titres

## OBJET : AVIS DE CONVERSION EN PARTS DE CATÉGORIE D OFFRANT DES FRAIS DE GESTION RÉDUITS

Le présent Avis a pour but de vous informer que le ou vers le 11 mai 2018, Desjardins Société de placement inc., le gestionnaire des Fonds Desjardins, prévoit convertir les parts de catégorie A de certains Fonds Desjardins, détenues dans des comptes de courtage à escompte, en parts de catégorie D offrant des frais de gestion réduits.

### AVANTAGES DE LA CONVERSION

Le gestionnaire estime que la conversion sera avantageuse pour les porteurs de parts de catégorie A visés pour les motifs suivants :

- les porteurs de parts de catégorie D bénéficieront de frais de gestion réduits comme l'indique le tableau ci-dessous ;

FONDS DESJARDINS <sup>1</sup>	FRAIS DE GESTION (PARTS DE CATÉGORIE A) <sup>2</sup>	FRAIS DE GESTION (PARTS DE CATÉGORIE D) <sup>2</sup>
-------------------------------	--	--

---

<sup>1</sup> Fonds Desjardins dont vous détenez des parts de catégorie A dans un compte de courtage à escompte en date du présent Avis.

<sup>2</sup> Avant taxes.

- les porteurs de parts de catégorie D bénéficieront d'un potentiel de rendement amélioré dû à la baisse des frais de gestion de leurs Fonds Desjardins ;
- les porteurs de parts de catégorie D continueront à bénéficier des mêmes avantages offerts par les Fonds Desjardins, dont la gestion professionnelle des portefeuilles.

### NATURE ET IMPACT DE LA CONVERSION

Le ou vers le 11 mai 2018, les parts de catégorie A des Fonds Desjardins visés que vous détenez ou que vous aurez acquises dans un compte de courtage à escompte pendant la période prévue entre la date du présent Avis et la date de la conversion seront automatiquement converties en un nombre de parts de catégorie D du même Fonds et d'une valeur équivalente. **Ces changements ne demandent aucune action de votre part.**

S'ils le désirent, les porteurs de parts de catégorie A pourront continuer à les négocier jusqu'à la date de la conversion. Les parts de catégorie A cesseront d'être offertes dans les comptes de courtage à escompte à compter de cette même date.

Après la conversion, tous les programmes facultatifs en vigueur, y compris les programmes de prélèvements automatiques, de virements automatiques, de retraits systématiques ou de retraits périodiques, seront reconduits en fonction des mêmes modalités dans les parts de catégorie D.

### INCIDENCE FISCALE

La conversion des parts de catégorie A en parts de catégorie D n'aura **aucune incidence fiscale** pour les porteurs de parts, que celles-ci soient détenues dans un compte enregistré ou non enregistré.

### DES QUESTIONS ?

Nous vous invitons à communiquer avec :

- le service à la clientèle de Desjardins Courtage en ligne au 1 866 873-7103 du lundi au vendredi de 7 h à 19 h ; ou
- le service à la clientèle des Fonds Desjardins au 1 866 666-1280 du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Vous pouvez obtenir sans frais une copie de l'Aperçu du fonds des parts de catégorie D du Fonds Desjardins que vous détenez en communiquant avec le service à la clientèle des Fonds Desjardins ou en ligne sur le site Web des Fonds Desjardins au [fondsdesjardins.com](http://fondsdesjardins.com), sous la rubrique Ressources investisseur, dans la section Publications légales et financières.

*Si vous ne détenez plus de parts de catégorie A de Fonds Desjardins dans un compte de courtage à escompte, veuillez ignorer cet Avis.*

En date du 9 avril 2018

DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.  
GESTIONNAIRE DES FONDS DESJARDINS